

L'UNION ARQUOISE

AAPPMA L'UNION ARQUOISE

REGLEMENT INTERIEUR SAISON DE PÊCHE 2024 :

Ouvertures - Fermetures en 1^{ère} catégorie :

Ouverture : samedi 9 mars 2024 à 08h00 et le lendemain des déversements.

Fermeture : dimanche 15 septembre 2024 septembre inclus.

Dates des déversements truites en rivières Aa et Basse Meldyck :

Vend. 8 mars 175 kg	Vend. 12 avril 175 kg	Vend. 10 Mai 170 kg	Vend. 7 juin 170 kg	Vend. 12 juillet 170 kg	Vend. 9 août 170 kg	Vend. 30 août 170 kg
---------------------------	-----------------------------	---------------------------	---------------------------	-------------------------------	---------------------------	----------------------------

Les parcours sont fermés les vendredis des déversements. Rendez-vous à 14h00 sur la place d'Arques.

En 1^{ère} catégorie : une seule canne est autorisée.

Rivière l'Aa, la Basse - Meldyck et le Carré :

Pêche entre le pont de la rue Paul Obry à Blendecques jusqu'au Brockus à Arques sauf le Moulin Snik, la parcelle de M. Merlier, dans le jardin public d'Arques.

Rivière la Haute - Meldyck en « No-Kil » reproduction naturelle de la truite Fario :

Pêche du pont de la Rocade jusqu'au Havelt, ensuite de la rue Victor Hugo à Arques (vieux canal) jusqu'à la rue de Théroouanne à Saint - Omer des deux côtés de la berge (sauf derrière les transports Fiolet.

Pêche à la mouche du pont de la rue Victor Hugo jusqu'à la rue de Therouanne.

Il est strictement interdit :

- de pêcher au ver de vase et à l'asticot.
- de pêcher au lancer à la palette, cuillères, aux leurres vibrants ou ondulants, **sauf dans la Basse Meldyck à partir des jardins ouvriers et le long du canal de Neuffossé.**
- de jeter des débris en tout genre sur les berges et dans la rivière.
- Respecter les berges et les plantations. Refermer les barrières.

Taille minimale :

- truite : arc-ciel 25 cm **minimale**, limité à 6 truites par jour et par personne. **Truite Fario NO-KILL sur tout le Bassin de l'Aa. Voir les secteurs concernés dans l'arrêté préfectoral.**
- brochet : 60 cm Mini, 80 cm Maxi, au-delà remise à l'eau.
- sandre : 50 cm Mini

Brochet et sandre :

En 1^{ère} catégorie du 27 avril au 15 septembre 2024. **Taille minimale de capture 50 cm.**

En 2^{ème} catégorie du 1^{er} janvier au 28 janvier puis du samedi 27 avril au mardi 31 décembre 2024.

Nombre de capture 3 par jour : 2 brochets + 1 sandre ou 1 brochet + 2 sandres ou 3 sandres.

Les brochets capturés entre le 9 mars et le 26 avril 2024 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Les sandres capturés entre le 27 avril et le 8 juin 2024 inclus devront être obligatoirement remis à l'eau quelle que soit leur taille de capture.

Anguille jaune :

En 1^{ère} catégorie du 9 mars au 15 juillet 2024.

En 2^{ème} catégorie du 15 février au 15 juillet 2024.

La pêche de nuit est interdite, chaque pêcheur doit être en possession du carnet capture anguille.

La pêche est autorisée une ½ heure avant le lever et après le coucher du soleil.

Nous demandons à chaque pêcheur de bien vouloir respecter : le poisson, les autres pêcheurs, la tranquillité des riverains et reprendre ses déchets.

REGLEMENT DES ETANGS DE BEAUSEJOUR & MALHÔVE et Domaine Public 2024 :

La pêche de nuit est interdite, à l'exception des nuitées pour pêcher la carpe. (Voir règlement annexe)

Sont strictement interdits :

- la pêche en barque, la circulation de canots, planche à voile, modélisme et bateau amorceur, la baignade, de faire du camping sur les berges des étangs.
- de jeter des détritiques en tout genre sur les berges et dans les étangs.
- les chiens doivent être tenu en laisse et ne pas entrer dans l'eau.
- le nombre de cannes autorisées est limité à 4 dont 2 aux carnassiers.
- de faire du feu sur les berges, le barbecue posé sur pieds est autorisé mais les braises doivent être dans un récipient prévu à cet effet.

L'AAPPMA l'Union Arquoise peut se réserver certaines berges ou parties de berges pur l'organisation de concours, cette réservation sera signalée par la pose de panneaux.

Domaine privé de 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- la Base Fluviale d'Arques, la pêche est interdite sur les pontons et coté base par arrêté municipale du 19 septembre 1994.

Domaine public en 2^{ème} catégorie à 4 cannes dont 2 aux carnassiers :

- l'étang de Batavia. Le canal de Neuffossé et le vieux canal.
- les étangs fédéraux du Pas-de-Calais.

Pas de concours en 1^{ère} catégorie en 2024

Samedi 20 janvier 2024 : Assemblée Générale Ordinaire, salle Benjamin Catry à Arques à 16h30

Dimanche 17 mars 2024 : Opération Villages et Marais Propres Haut de France. Rendez-vous Place d'Arques à 09h00. Gants et sacs sont fournis.

Samedi 01 juin 2024 : Journée truites avec lots aux 3 étangs Arc-en-Ciel.

Samedi 28 septembre 2024 : animation pêches aux leurres étangs de Beauséjour.

Samedi 19 octobre 2024 : concours CARNA étang de Beauséjour.

Pour tous renseignements s'adresser à :

Monsieur Jean-Claude LEPAISANT 11, rue d'Avignon 62510 Arques

Tél. : 03.21.98.52.06 / 06.25.21.84.11

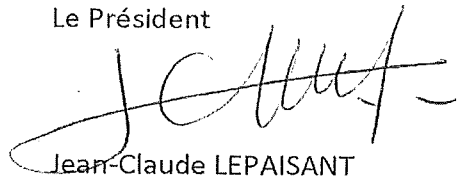
Site internet : www.unionarquoise-peche62.fr

Courriel : contact@unionarquoise-peche62.fr

Bonne pêche à tous

Le Conseil d'Administration

Le Président



Jean-Claude LEPAISANT

I.P.N.S.